



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFECTURE DE PARIS

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2018-173**

**PUBLIÉ LE 17 MAI 2018**

# Sommaire

## **Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale de Paris**

75-2018-03-29-008 - Récépissé de déclaration SAP - ALBERTELLA Caroline (1 page)	Page 3
75-2018-03-28-022 - Récépissé de déclaration SAP - BOUREZG Farida (1 page)	Page 5
75-2018-03-28-020 - Récépissé de déclaration SAP - CISSE Hady (1 page)	Page 7
75-2018-03-29-009 - Récépissé de déclaration SAP - FACCHINETTI Clémence (1 page)	Page 9
75-2018-03-28-021 - Récépissé de déclaration SAP - HOUMENOU Jean Claude (1 page)	Page 11
75-2018-03-28-023 - Récépissé de déclaration SAP - LOTAR Sabrina (1 page)	Page 13
75-2018-03-29-007 - Récépissé de déclaration SAP - MALDONADO Maxime (1 page)	Page 15
75-2018-03-29-010 - Récépissé de déclaration SAP - YAPO Jean Sébastien (1 page)	Page 17

## **Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement**

75-2018-05-17-001 - arrêté préfectoral autorisant SeaBubbles SA à déroger au règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine Yonne du 16 au 28 mai 2018 (2 pages)	Page 19
75-2018-05-16-003 - Arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire en vue du projet d'aménagement portant sur l'immeuble sis au 9 passage Kracher à Paris 18ème arrondissement (4 pages)	Page 22

## **Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris**

75-2018-05-17-004 - arrêté modificatif portant prolongation de la réquisition des locaux de l'APHP, site Parvis Notre-Dame, arrêté initial du 5 janvier 2018 (2 pages)	Page 27
75-2018-05-17-003 - arrêté modificatif portant prolongation de la réquisition des locaux de l'APHP, site Parvis Notre-Dame, arrêté initial du 1er février 2018 (2 pages)	Page 30
75-2018-05-17-002 - arrêté modificatif portant prolongation de la réquisition des locaux de l'APHP, site Parvis Notre-Dame, arrêté initial du 22 décembre 2016 (2 pages)	Page 33

## **Préfecture de Police**

75-2018-05-15-004 - Arrêté n°2018/0180 réglementant temporairement les conditions de circulation sur la rue des Deux Cèdres de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux de création d'un accès chantier pour l'extension de la plate-forme "BOLLORE LOGISTICS". (8 pages)	Page 36
75-2018-05-15-005 - Arrêté n°2018/0181 réglementant temporairement les conditions de circulation, sur les rues Désiré Lucca, de Prague et sur le carrefour Lindbergh de l'aéroport de Paris le Bourget pour permettre les travaux de création de cheminement PHMR. (6 pages)	Page 45
75-2018-05-17-005 - Arrêté n°DDPP 2018-034 portant habilitation dans le domaine sanitaire. (2 pages)	Page 52
75-2018-05-17-006 - Arrêté n°DDPP 2018-035 portant abrogation de l'habilitation sanitaire. (1 page)	Page 55

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2018-03-29-008

Récépissé de déclaration SAP - ALBERTELLA Caroline



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 837792449  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 3 mars 2018 par Madame ALBERTELLA Caroline, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme ALBERTELLA Caroline dont le siège social est situé 226, avenue de Versailles 75016 PARIS et enregistré sous le N° SAP 837792449 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 29 mars 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2018-03-28-022

Récépissé de déclaration SAP - BOUREZG Farida



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 838068146  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 19 mars 2018 par Madame BOUREZG Farida, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme BOUREZG Farida dont le siège social est situé 14, rue des Quatre Frères 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 838068146 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 28 mars 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2018-03-28-020

Récépissé de déclaration SAP - CISSE Hady



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 837997063  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 14 mars 2018 par Madame CISSE Hady, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme CISSE Hady dont le siège social est situé 51, rue de la Goutte d'Or 75018 PARIS et enregistré sous le N° SAP 837997063 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 28 mars 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2018-03-29-009

Récépissé de déclaration SAP - FACCHINETTI Clémence



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 833048077  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 6 mars 2018 par Mademoiselle FACCHINETTI Clémence, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme FACCHINETTI Clémence dont le siège social est situé 53, rue Traversière 75012 PARIS et enregistré sous le N° SAP 833048077 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 29 mars 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2018-03-28-021

Récépissé de déclaration SAP - HOUMENOU Jean Claude



PREFET DE PARIS

UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS  
35, rue de la Gare  
75144 Paris Cedex19

idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 838067387  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 16 mars 2018 par Monsieur HOUMENOU Jean Claude, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme HOUMENOU Jean Claude dont le siège social est situé 48, rue Henri Huchard 75018 PARIS et enregistré sous le N° SAP 838067387 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 28 mars 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2018-03-28-023

Récépissé de déclaration SAP - LOTAR Sabrina



PREFET DE PARIS

UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS  
35, rue de la Gare  
75144 Paris Cedex19

[idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr](mailto:idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr)

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 838067361  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 19 mars 2018 par Madame LOTAR Sabina, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme LOTAR Sabina dont le siège social est situé 26, rue Chauvelot 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 838067361 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 28 mars 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2018-03-29-007

Récépissé de déclaration SAP - MALDONADO Maxime



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 822437588  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 2 mars 2018 par Monsieur MALDONADO Maxime, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme MALDONADO Maxime dont le siège social est situé 78, avenue Kléber 75016 PARIS et enregistré sous le N° SAP 822437588 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire et mandataire**

- Soutien scolaire et cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 29 mars 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2018-03-29-010

Récépissé de déclaration SAP - YAPO Jean Sébastien



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 835131566  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 2 mars 2018 par Monsieur YAPO Jean Sébastien, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme YAPO Jean Sébastien dont le siège social est situé 155, rue du faubourg Saint Denis 75010 PARIS et enregistré sous le N° SAP 835131566 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 29 mars 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement  
et de l'aménagement

75-2018-05-17-001

arrêté préfectoral autorisant SeaBubbles SA à déroger au  
règlement particulier de police de la navigation intérieure  
sur l'itinéraire Seine Yonne du 16 au 28 mai 2018



PREFET DE PARIS

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT  
Unité départementale de Paris

**Arrêté préfectoral n°  
autorisant SEABUBBLES SAS à déroger au règlement particulier de police de la  
navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne, du 16 au 28 mai 2018.**

**Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris,  
officier de la Légion d'honneur,  
commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code des transports, notamment les articles R. 4241-1 à 71 et A. 4241-2 à 65 relatifs au règlement général de police de la navigation intérieure ;

**Vu** le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

**Vu** le décret n° 2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports (décrets en Conseil d'État et décrets simples) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014-234-0006 du 22 août 2014 fixant le règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;

**Vu** la demande d'autorisation de naviguer sur la Seine à Paris du 16 au 28 mai 2018 déposée par SEABUBBLES SAS le 14 mai 2018 ;

**Sur** proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Les navires à propulsion électrique « SEABUBBLES », immatriculés MA-F57119-L et MA-F62737-T sont autorisés à naviguer, du 16 au 28 mai 2018, dans le bassin de l'Arsenal jusqu'à la sortie du port de l'Arsenal et entre le PK 165,2 (pont du périphérique amont) et le PK 178 (pont du périphérique aval) de 8h à 18h.

Par dérogation à l'article 22 du règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne, les Seabubbles sont autorisées à louvoyer dans le chenal navigable.

5 rue Leblanc – 75 911 PARIS Cedex 15 – Tél : 01 82 52 51 77

## ARTICLE 2

Un avis à la batellerie d'information appelant les usagers de la voie d'eau à une vigilance particulière lors de ces manœuvres sera diffusé par Voies Navigables de France.

## ARTICLE 3

Une veille permanente devra être assurée sur le canal VHF 10 pendant toute la durée des déplacements. Le pilote devra annoncer aux autres usagers de la voie d'eau ses manœuvres de sortie d'escale, de demi-tours, et de trématage dans les zones autorisées.

## ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

## ARTICLE 5

Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris, le préfet de Police, la maire de Paris, la directrice générale de Port de Paris et le directeur territorial du bassin de la Seine (VNF) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 17 MAI 2018

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

**Michel CADOT**

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement  
et de l'aménagement

75-2018-05-16-003

Arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête préalable  
à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire  
en vue du projet d'aménagement portant sur l'immeuble  
sis au 9 passage Kracher à Paris 18ème arrondissement

**PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS**

*Direction régionale et interdépartementale  
de l'équipement et de l'aménagement*

*Unité départementale de Paris  
Service utilité publique et équilibres territoriaux  
Pôle urbanisme d'utilité publique*

Arrêté préfectoral  
portant ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique  
et de l'enquête parcellaire en vue du projet d'aménagement  
portant sur l'immeuble sis au 9 passage Kracher à Paris 18<sup>ème</sup> arrondissement

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris

officier de la Légion d'honneur,  
commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les chapitres I et II du titre 1<sup>er</sup> du livre V de la deuxième partie ;

Vu l'avenant n° 6 du 10 février 2015 au traité de concession d'aménagement conclu le 7 juillet 2010 entre la Ville de Paris et la Société de Requalification des Quartiers Anciens (Soreqa), portant sur le traitement de divers îlots et parcelles présentant des caractères d'habitat dégradé notamment l'immeuble sis au 9 passage Kracher à Paris 18<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Soreqa du 18 octobre 2017 l'autorisant à engager une procédure préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement portant sur l'immeuble situé 9 passage Kracher à Paris 18<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu les pièces des dossiers d'enquêtes établis par la Soreqa portant sur l'immeuble susvisé ;

Vu la lettre de la Soreqa du 23 mars 2018 demandant l'ouverture de deux enquêtes conjointes, l'une préalable à la déclaration d'utilité publique et l'autre parcellaire ;

Vu la décision du 23 avril 2018 du président du tribunal administratif de Paris portant désignation du commissaire enquêteur chargé de diligenter les enquêtes conjointes ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 – Objet** : Deux enquêtes conjointes, une enquête **préalable à la déclaration d'utilité publique** et une enquête **parcellaire** portant sur le projet d'aménagement, par la Société de Requalification des Quartiers Anciens (Soreqa), de l'immeuble sis au 9 passage Kracher à Paris 18<sup>ème</sup> arrondissement, permettant la création de 8 logements sociaux, seront ouvertes à la mairie du 18<sup>ème</sup> arrondissement, **du lundi 18 juin au vendredi 6 juillet 2018 inclus**, soit pendant 19 jours consécutifs.

**ARTICLE 2 – Commissaire enquêteur** : Monsieur Christian LASNE, ingénieur commercial dans le domaine des Télécoms et des réseaux informatiques, est chargé des fonctions de commissaire enquêteur et siégera à la mairie du 18<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, 1 place Jules Joffrin.

**ARTICLE 3 – Publicité** : Un avis au public faisant connaître les conditions d'organisation des enquêtes sera publié huit jours au moins avant le début des enquêtes et pendant toute la durée de celles-ci par voie d'affiches à la mairie du 18<sup>ème</sup> arrondissement de Paris. L'exécution de cette formalité sera justifiée par un certificat d'affichage du maire du 18<sup>ème</sup> arrondissement. Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé à l'affichage du même avis visible de la voie publique sur place et au voisinage de l'opération.

Un avis au public sera également publié huit jours au moins avant le début des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours des enquêtes dans deux journaux régionaux ou locaux.

**ARTICLE 4 – Notification aux propriétaires** : Conformément à l'article R.131-6 du code de l'expropriation, la Soreqa notifiera individuellement, par lettre recommandée, chaque propriétaire concerné par la procédure d'expropriation, du dépôt du dossier d'enquête parcellaire conjointe, à la mairie du 18<sup>ème</sup> arrondissement de Paris.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie à la mairie du 18<sup>ème</sup> arrondissement qui en fera afficher un exemplaire.

**ARTICLE 5 – Consultation des dossiers et observations** : Pendant la durée des enquêtes, les dossiers d'enquêtes annexés au présent arrêté <sup>(1)</sup> ainsi que les registres d'enquêtes correspondants seront déposés à la mairie du 18<sup>ème</sup> arrondissement de Paris et mis à la disposition du public qui pourra consigner ses observations les lundis, mardis, mercredis, vendredis de 8h30 à 17h et les jeudis de 8h30 à 19h30. Les observations peuvent également être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur à la mairie du 18<sup>ème</sup> arrondissement, pendant toute la durée des enquêtes.

De plus, en tant que moyen de communication complémentaire, le dossier relatif à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique sera consultable via le site internet suivant : <http://9passagekracherparis18.enquetepublique.net> pendant toute la durée des enquêtes conjointes.

De même, des observations, propositions, concernant l'utilité publique du projet pourront aussi être déposées, de manière électronique, sur le registre créé à cet effet via le site internet précité.

Ces observations, propositions électroniques seront consultables par le public sur ce registre dématérialisé pendant toute la durée des enquêtes. Une version imprimée pourra également être consultée du 18 juin au 6 juillet 2018 inclus, au siège de l'enquête, fixé à la mairie du 18<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, aux jours et heures d'ouverture indiqués ci-dessus.

**Le registre dématérialisé s'ouvrira le lundi 18 juin à 8h30 et sera clos le vendredi 6 juillet à 17h.**

**ARTICLE 6 – Permanences :** Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie du 18<sup>ème</sup> arrondissement de Paris aux dates suivantes :

- Mercredi 20 juin de 10h à 13h
- Jeudi 28 juin de 16h30 à 19h30
- Vendredi 6 juillet de 14h à 17h

**ARTICLE 7 – Clôture des enquêtes publiques conjointes :** En application des articles R.112-18 et R.131-9 du code de l'expropriation, à l'issue des enquêtes, le registre d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et le registre d'enquête parcellaire seront clos et signés par délégation de la maire de Paris, par le maire du 18<sup>ème</sup> arrondissement de Paris.

Les dossiers d'enquêtes et les registres seront adressés par le maire au commissaire enquêteur dans les plus brefs délais, conformément aux articles précités.

Le commissaire enquêteur transmettra, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture des enquêtes conjointes, les dossiers et les registres accompagnés de ses rapports et de ses conclusions motivées à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - unité départementale de Paris - service utilité publique et équilibres territoriaux - pôle urbanisme d'utilité publique), 5 rue Leblanc 75911 Paris cedex 15.

**ARTICLE 8 – Diffusion et publication des rapports d'enquêtes :** Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, adressera copie des rapports d'enquêtes et de ses conclusions motivées concernant l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire conjointe, au tribunal administratif et à la Soreqa.

Une copie des rapports d'enquêtes et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera également adressée à la mairie du 18<sup>ème</sup> arrondissement pour y être mis à la disposition du public pendant un an.

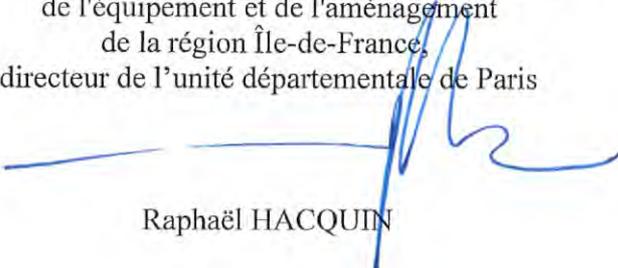
Toute personne pourra obtenir communication de ces pièces à la mairie du 18<sup>ème</sup> arrondissement ou à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris. Ces demandes devront être adressées à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement, unité départementale de Paris - Service utilité publique et équilibres territoriaux - Pôle urbanisme d'utilité publique), 5 rue Leblanc 75911 Paris cedex 15.

**ARTICLE 9 – Frais d'enquêtes :** Les frais d'affichage, de publication, d'insertion ainsi que l'indemnisation du commissaire enquêteur seront à la charge de la Soreqa.

**ARTICLE 10 – Exécution de l'arrêté :** Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris, la maire de Paris, la directrice de la Soreqa et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet suivant : <http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications>.

Fait à Paris le 16 MAI 2018

Par délégation,  
le directeur régional et interdépartemental adjoint  
de l'équipement et de l'aménagement  
de la région Île-de-France,  
directeur de l'unité départementale de Paris

  
Raphaël HACQUIN

*(1) : Il peut être pris connaissance de ces annexes auprès de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris - Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris - Service utilité publique et équilibres territoriaux - Pôle urbanisme d'utilité publique - 5 rue Leblanc - 75911 Paris Cedex 15*

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

75-2018-05-17-004

arrêté modificatif portant prolongation de la réquisition  
des locaux de l'APHP, site Parvis Notre-Dame, arrêté  
initial du 5 janvier 2018



PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE  
PREFET DE PARIS

**ARRETE MODIFICATIF N°**

**portant réquisition de locaux**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,  
PREFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
ET COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;

Vu l'arrêté n°75-2018-01-05-004 portant réquisition des locaux à compter du 05 janvier 2018 et jusqu'au 31 mars 2018, sis 1 place du parvis Notre-Dame, 75004 Paris appartenant à l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris (AP-HP) ;

Vu l'arrêté modificatif n°75-2018-02-27-006 venant modifier l'annexe relative au surface des locaux réquisitionnés ;

Considérant que l'offre actuelle en places d'hébergement ne suffit pas à répondre à la demande d'hébergement exprimée, notamment par les familles ;

Considérant qu'au vu de l'urgence de la situation, le recours à la réquisition de locaux s'impose afin de prévenir tout trouble éventuel au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publique ;

Considérant que l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) détient des locaux sis 1, place du parvis Notre-Dame, 75004 Paris pouvant remplir immédiatement les conditions d'un hébergement digne pour ces populations ;

Considérant que, compte tenu de l'ensemble de ces circonstances, le Préfet est fondé à mettre en œuvre le pouvoir qu'il tient de l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

## ARRETE

**Article 1** : l'article 2 de l'arrêté initial susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Les locaux désignés en annexe du présent arrêté sont réquisitionnés jusqu'au 30 juin 2018.

**Article 2** : l'annexe de l'arrêté modificatif susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Etage	Surface S.D.P.C	Occupation
Aile B3-B4 4ème étage	143 m2	Non occupé

**Article 3** : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, et le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement d'Ile de France, directeur de la DRIHL Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, accessible sur le site internet de la préfecture : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

PARIS, le

17 MAI 2018

Par délégation,  
Le préfet, secrétaire général  
de la préfecture de la région d'Ile-de-France  
préfecture de Paris, le

François RAVIER

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

75-2018-05-17-003

arrêté modificatif portant prolongation de la réquisition des  
locaux de l'APHP, site Parvis Notre-Dame, arrêté initial  
du 1er février 2018



PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE  
PREFET DE PARIS

**ARRETE MODIFICATIF N°**

**portant réquisition de locaux**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,  
PREFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
ET COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;

Vu l'arrêté n°75-2018-01-30-003 portant réquisition des locaux à compter du 01 février 2018 et jusqu'au 31 mars 2018, sis 1 place du parvis Notre-Dame, 75004 Paris appartenant à l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris (AP-HP) ;

Considérant que l'offre actuelle en places d'hébergement ne suffit pas à répondre à la demande d'hébergement exprimée, notamment par les familles ;

Considérant qu'au vu de l'urgence de la situation, le recours à la réquisition de locaux s'impose afin de prévenir tout trouble éventuel au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publique ;

Considérant que l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) détient des locaux sis 1, place du parvis Notre-Dame, 75004 Paris pouvant remplir immédiatement les conditions d'un hébergement digne pour ces populations ;

Considérant que, compte tenu de l'ensemble de ces circonstances, le Préfet est fondé à mettre en œuvre le pouvoir qu'il tient de l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

## ARRETE

**Article 1** : l'article 2 de l'arrêté initial susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Les locaux désignés en annexe du présent arrêté sont réquisitionnés jusqu'au 30 juin 2018.

**Article 2** : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, et le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement d'Ile de France, directeur de la DRIHL Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, accessible sur le site internet de la préfecture : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

PARIS, le  
17 MAI 2018

Par délégation,  
Le préfet, secrétaire général  
de la préfecture de la région d'Ile de France  
préfecture de Paris

François RAVIER

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

75-2018-05-17-002

arrêté modificatif portant prolongation de la réquisition des  
locaux de l'APHP, site Parvis Notre-Dame, arrêté initial  
du 22 décembre 2016



PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE  
PREFET DE PARIS

**ARRETE MODIFICATIF N°**

**portant réquisition de locaux**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,  
PREFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
ET COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;

Vu l'arrêté n°IDF-2016-1222-032 portant réquisition des locaux à compter du 22 décembre 2016 et jusqu'au 30 avril 2018, sis 1 place du parvis Notre-Dame, 75004 Paris appartenant à l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris (AP-HP) ;

Vu l'arrêté modificatif n° 75-2017-12-26-001 prolongeant cette réquisition de locaux jusqu'au 01 octobre 2018 ;

Considérant que l'offre actuelle en places d'hébergement ne suffit pas à répondre à la demande d'hébergement exprimée, notamment par les familles ;

Considérant qu'au vu de l'urgence de la situation, le recours à la réquisition de locaux s'impose afin de prévenir tout trouble éventuel au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publique ;

Considérant que l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) détient des locaux sis 1, place du parvis Notre-Dame, 75004 Paris pouvant remplir immédiatement les conditions d'un hébergement digne pour ces populations ;

Considérant que, compte tenu de l'ensemble de ces circonstances, le Préfet est fondé à mettre en œuvre le pouvoir qu'il tient de l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

## ARRETE

**Article 1** : l'article 2 de l'arrêté initial susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Les locaux désignés en annexe du présent arrêté sont réquisitionnés jusqu'au 30 juin 2018.

**Article 2** : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, et le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement d'Ile de France, directeur de la DRIHL Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, accessible sur le site internet de la préfecture : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

17 MAI 2018

Paris, le

Par délégation,  
Le préfet, secrétaire général  
de la préfecture de la région d'Ile-de-France  
préfecture de Paris

François RAVIER

Préfecture de Police

75-2018-05-15-004

Arrêté n°2018/0180 réglementant temporairement les conditions de circulation sur la rue des Deux Cèdres de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux de création d'un accès chantier pour l'extension de la plate-forme "BOLLORE LOGISTICS".



DÉLÉGATION DE LA PRÉFECTURE DE POLICE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ  
DES PLATES-FORMES AÉROPORTUAIRES DE PARIS

**Arrêté du préfet délégué n° 2018 / 0180**

**réglementant temporairement les conditions de circulation sur la rue des Deux Cèdres de  
l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux de création d'un accès  
chantier pour l'extension de la plate-forme « BOLLORE LOGISTICS »**

le préfet de police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement  
métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au  
préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-  
Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret n° 2018-0039 du 16 février 2018 portant nomination de Monsieur François  
MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-  
Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2018-0117 du 19 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur François  
MAINSARD, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-  
Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et  
notamment l'article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière,  
approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction  
interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies  
de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 4 mai 2018 ;

Vu l'avis favorable du Service d'Etude et d'Impact de la Direction de l'Ordre Public de la Préfecture de Police, en date du 11 mai 2018, sous réserve des prescriptions mentionnées à l'article 5 ;

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux de création d'un accès chantier pour l'extension de la plate-forme « BOLLORE LOGISTICS » et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Les travaux de création d'un accès chantier pour l'extension de la plate-forme « BOLLORE LOGISTICS » se dérouleront entre le 16 mai 2018 et le 15 septembre 2018.

Pour permettre la réalisation de ces travaux, la circulation publique sera réglementée temporairement comme suit :

- Réduction de chaussée au droit de l'accès à créer, juste avant l'arrêt de bus situé en milieu de rue,
- Décalage du cheminement piéton sur la chaussée durant la réalisation des travaux,
- Mise en place de séparateurs modulaires et de barrières de chantier.  
Création d'un passage piéton sur l'accès chantier créé afin d'assurer la continuité du cheminement piéton,
- Mise en exploitation de l'accès chantier.

Les véhicules de chantier ne pourront accéder au chantier qu'en empruntant la rue des Mortières et celle du Remblai. Ceux sortant du chantier marqueront un « STOP » et devront obligatoirement tourner à droite en direction de la rue des terres noires.

La signalisation temporaire sera conforme au plan joint.

**Article 2 :**

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise ou entreprises sous-traitantes sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

**Article 3 :**

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

**Article 4 :**

La vitesse sera réduite à 30 km/h au droit du chantier.

**Article 5 :**

Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants.

La direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

**Article 6 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

**Article 8 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 9 :**

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Roissy, le **15 MAI 2018**

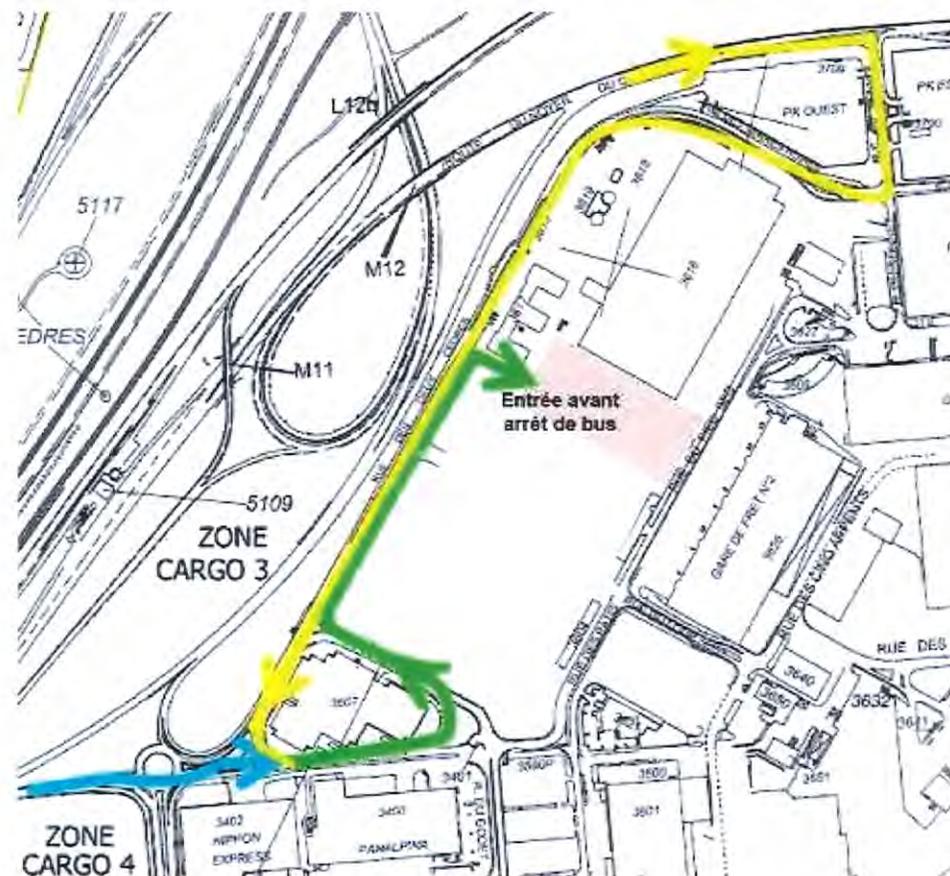
Pour le Préfet de police,  
Par délégation, le Préfet délégué pour la sécurité  
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris

Le Directeur des Services

Christophe BLONDEL-DEBLANGY



# Accès Chantier BOLLORE-LOGISTICS / GICRAM / DOYERE ROISSY CDG - Zone CARGO - 3 rue du remblai



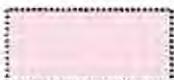
**Accès en provenance de Paris**



**Accès en provenance de Lille**



**Accès site par la rue des Cèdres (quelle que soit la provenance)**



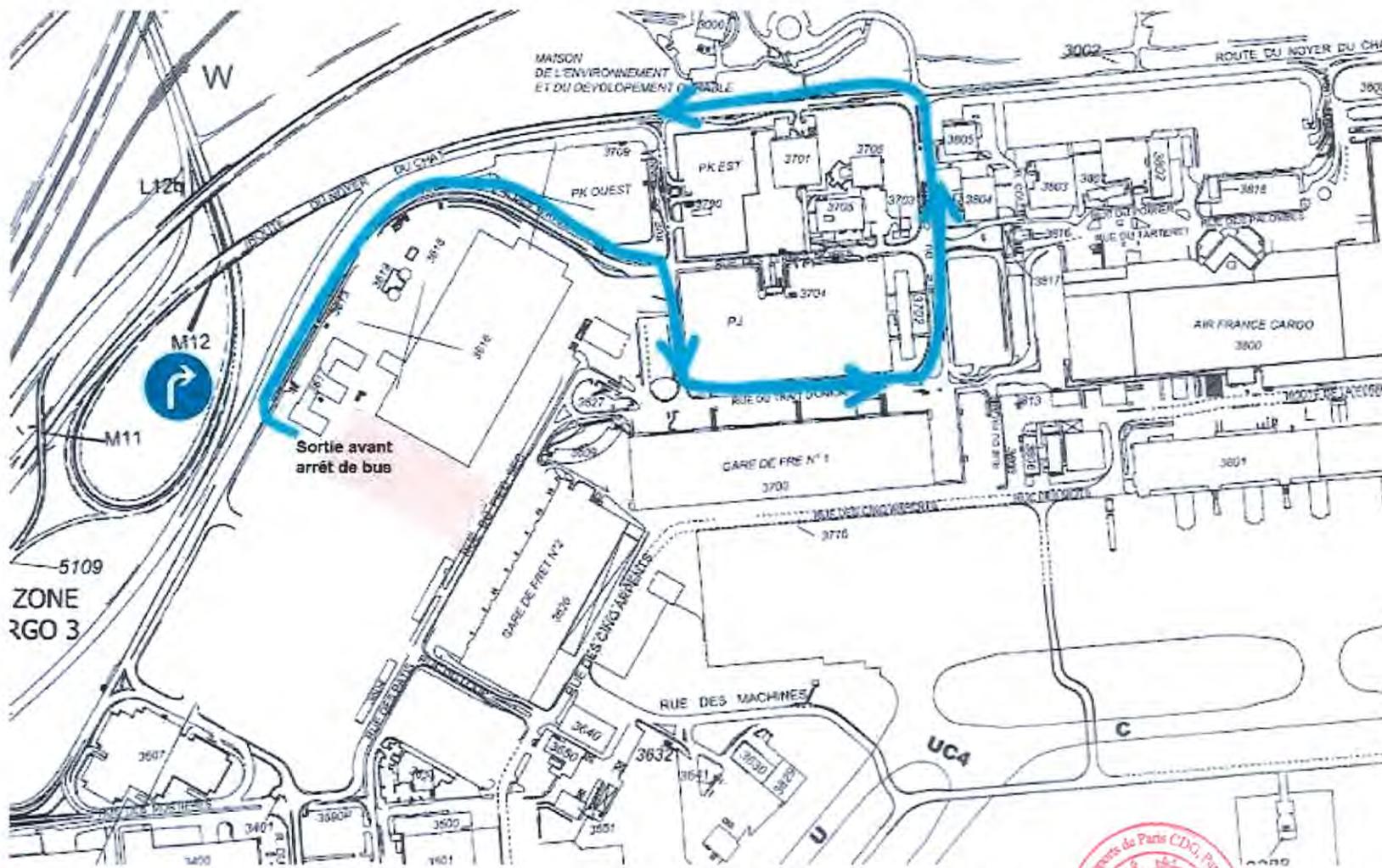
**Périmètre chantier**

Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté  
des plates-formes aéroportuaires de Paris  
Le Commandant de Police



« Vu et annexé au présent arrêté »

# Sortie Chantier BOLLORE-LOGISTICS / GICRAM / DOYERE ROISSY CDG - Zone CARGO - 3 rue du remblai

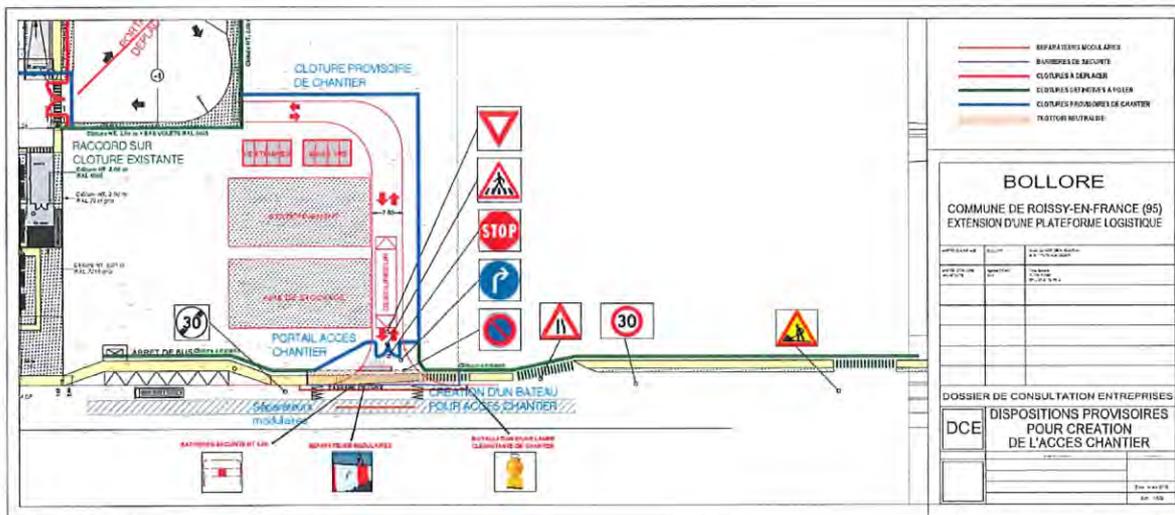


**Sortie / Itinéraire obligatoire : rue des deux cèdres => rue des terres noires => rue du sonnet => rue du trait d'union => rue du chapitre => route du noyer du chat**  
**Périmètre chantier**



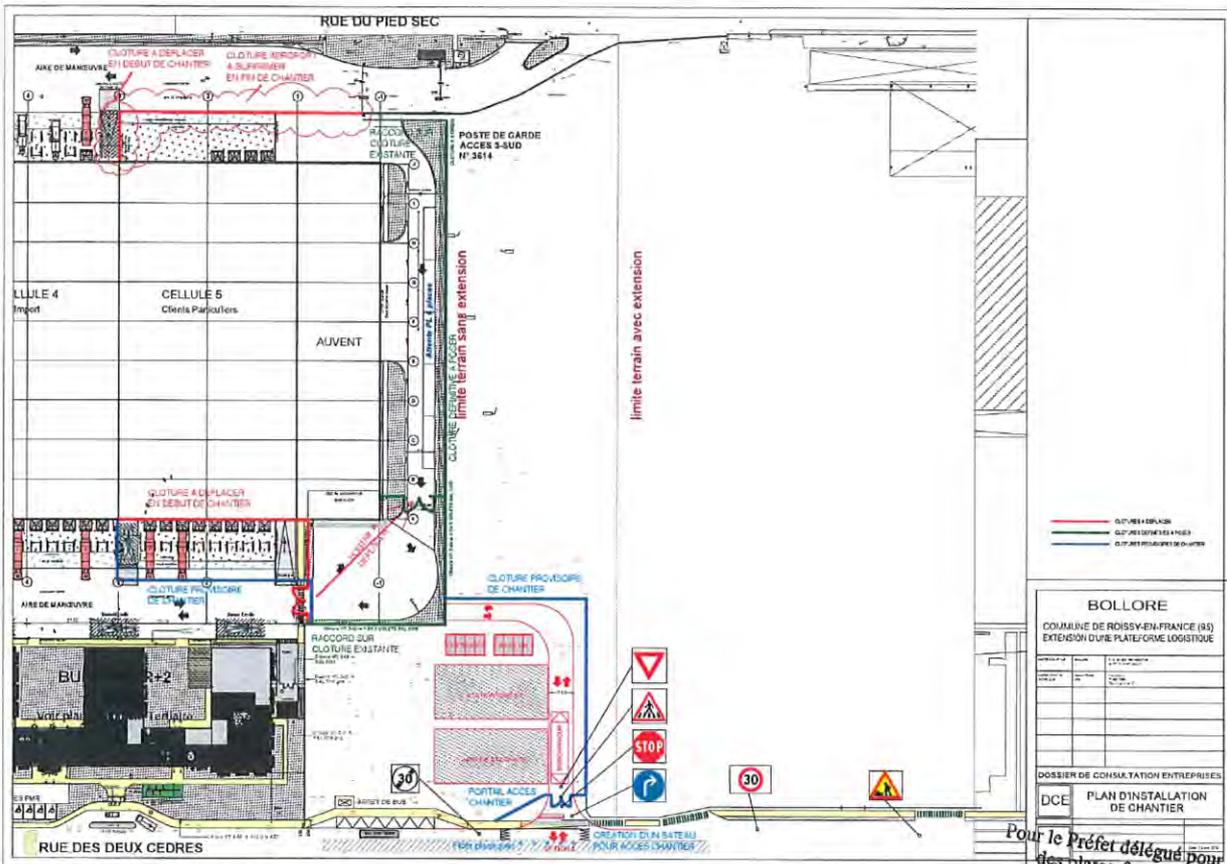
Pour le Préfet délégué chargé de la police des plates-formes aéroportuaires de Paris  
 Le Commandant de Police  
**Xavier HUBY**

« Vu et arrêté au présent arrêté »



Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté  
des plates-formes aéroportuaires de Paris  
Le Commandant de Police

**KAVIER HUBY**  
« Vu et annexé au présent arrêté »



Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté  
des plates-formes aéroportuaires de Paris  
Le Commandant de Police

Paris C/DC  
Kawior HUBBY  
« Vu et annexé au présent arrêté »  
Le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris

Préfecture de Police

75-2018-05-15-005

Arrêté n°2018/0181 réglementant temporairement les conditions de circulation, sur les rues Désiré Lucca, de Prague et sur le carrefour Lindbergh de l'aéroport de Paris le Bourget pour permettre les travaux de création de cheminement PHMR.



DÉLÉGATION DE LA PRÉFECTURE DE POLICE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ  
DES PLATES-FORMES AÉROPORTUAIRES DE PARIS  
**Arrêté du préfet délégué n° 2018 / 0181**

**réglementant temporairement les conditions de circulation, sur les rues Désiré Lucca, de Prague et sur le carrefour Lindbergh de l'aéroport de Paris le Bourget pour permettre les travaux de création de cheminements PHMR**

le préfet de police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret n° 2018-0039 du 16 février 2018 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2018-0117 du 19 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-1756 du 06 août 2010 réglementant la circulation sur les voies du côté ville de l'aéroport de Paris-Le Bourget ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-0234 du 07 février 2011 portant différentes mesures concernant l'aéroport de Paris-Le Bourget ;

Vu la demande du directeur de l'aéroport de Paris-le Bourget , en date du 4 mai 2018 ;

Vu l'avis favorable du Service d'Etude et d'Impact de la Direction de l'Ordre Public de la Préfecture de Police, en date du 11 mai 2018, sous réserve ses prescriptions mentionnées à l'article 4 ;

CONSIDERANT que, pour permettre, sur les rues Désiré Lucca, de Prague et sur le carrefour Lindbergh de l'aéroport de Paris le Bourget, les travaux de création de cheminements PHMR et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, Paris-Orly et Paris le Bourget ;

## ARRETE

### Article 1 :

Les travaux de création de cheminements PHMR sur les rues Désiré Lucca, de Prague et sur le carrefour Lindbergh de l'aéroport de Paris le Bourget, se dérouleront, du 28 mai 2018 au 22 juin 2018.

Pour permettre la réalisation de ces travaux, la circulation publique sera réglementée temporairement comme suit :

- **Rue Désiré Lucca :** Ces travaux seront réalisés en deux phases, il restera en permanence une file de circulation sur les deux existantes, en sens unique. La vitesse sera abaissée à 30 km/h, au droit de l'emprise de chantier.
- **Rue de Prague (voie en impasse) :** Neutralisation d'une file de circulation. Le double sens de circulation sera maintenu sur une file par la mise en place d'un alternat, qui sera géré par des feux tricolores. La vitesse sera abaissée à 30 km/h, au droit de l'emprise de chantier.
- **Carrefour Lindbergh :** Mise en sens unique de l'avenue Alain Bozel depuis le carrefour Lindbergh, vers et jusqu'à la rue de Rome. Une déviation sera mise en place les rues de Paris et de Rome.

Le balisage sera conforme aux plans joints.

### Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise ou entreprises sous-traitantes sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

### **Article 3 :**

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

### **Article 4 :**

Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants.

La direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police ainsi que la Gendarmerie des Transports Aériens seront informées de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourront éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

### **Article 5 :**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

### **Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 7 :**

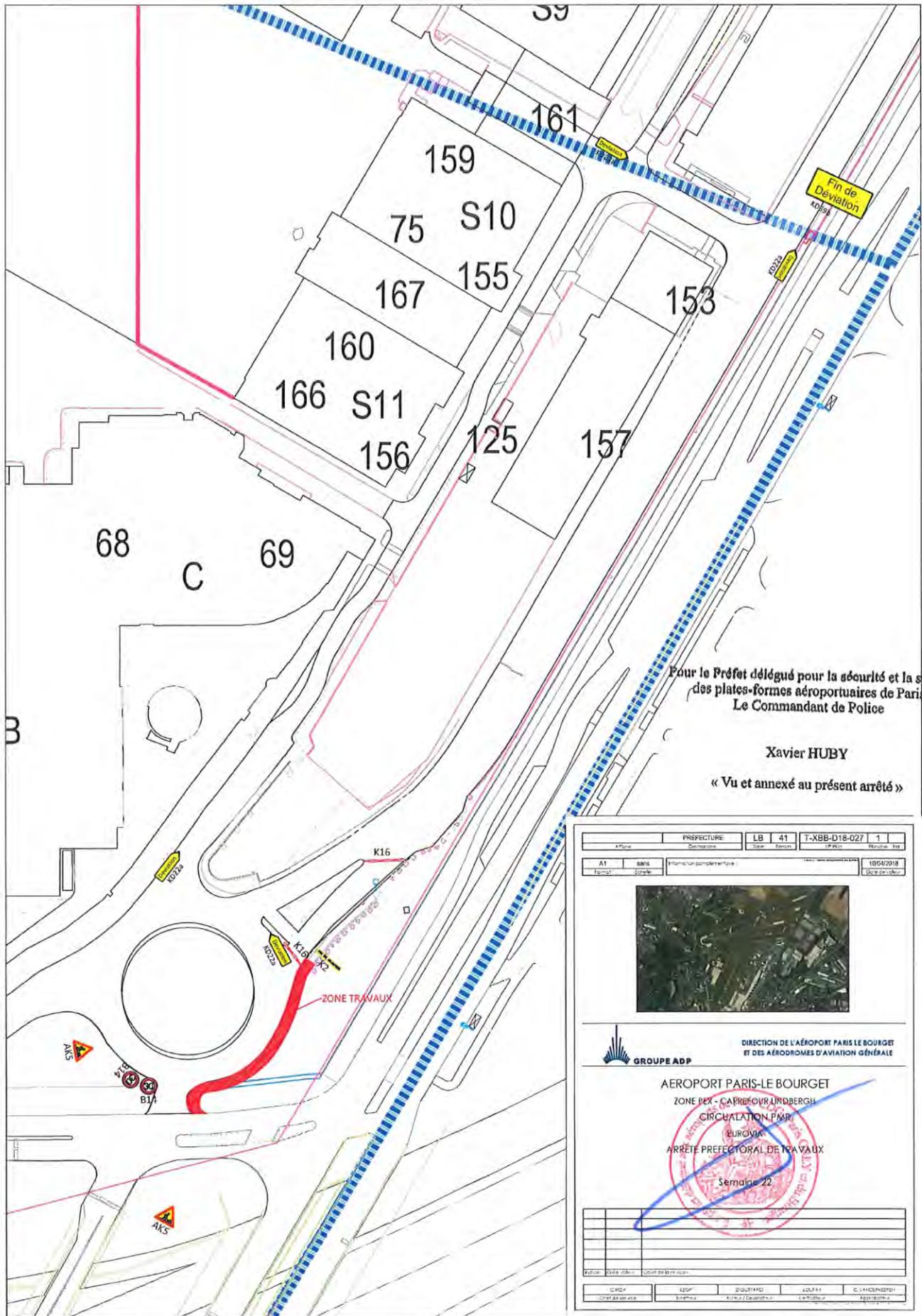
Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, le directeur de l'aéroport de Paris-le-Bourget, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police, le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-le-Bourget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Roissy, le **15 MAI 2018**

Pour le Préfet de police,  
Par délévation, le Préfet délégué pour la sécurité  
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris

Le Directeur des Services

Christophe BLONDEL-DEBLANGY



Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté  
des plates-formes aéroportuaires de Paris  
Le Commandant de Police

Xavier HUBY

« Vu et annexé au présent arrêté »

PREFECTURE		LB	41	T-XBB-D18-027	1
Adresse		Secteur	Zone	Fonction	Numéro
A1	SMIS	Informations complémentaires			10/04/2018
Formule	Zone				Date de validité

DIRECTION DE L'AÉROPORT PARIS LE BOURGET  
ET DES AÉRODROMES D'AVIATION GÉNÉRALE

**GRUPE ADP**

**AÉROPORT PARIS-LE BOURGET**  
ZONE PEX - CARREFOUR LINDBERGH  
CIRCULATION PMR  
EUROMA  
ARRÊTÉ PREFECTORAL DE TRAVAUX  
Semaine 22

Police	Date d'émission	Contenu de l'arrêté






Préfecture de Police

75-2018-05-17-005

Arrêté n°DDPP 2018-034 portant habilitation dans le  
domaine sanitaire.



**PREFET DE POLICE**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE PARIS**

Service « Protection et Santé Animales,  
Environnement »

**ARRÊTÉ N° DDPP – 2018 - 034** du **17 MAI 2018**  
**PORTANT HABILITATION SANITAIRE**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-00025 du 10 janvier 2018 accordant délégation de signature au Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

Vu la demande de M<sup>me</sup> Audrey DUPONT, née le 27 juillet 1990 à Toulouse (31), inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 27970 et dont le domicile professionnel administratif est situé 1, rue Pierre Bourdan à Paris 12<sup>ème</sup>,

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> :

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire Audrey DUPONT** pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

Article 2 :

Le **Docteur Vétérinaire Audrey DUPONT** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

...

8, rue Froissart – 75153 PARIS Cédex 3

Tél. : 01.40.27.16.00. – Fax : 01.42.71.09.14. – Courriel : [ddpp@paris.gouv.fr](mailto:ddpp@paris.gouv.fr)

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Article 3 :**

Le Directeur départemental de la protection des populations de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police et par délégation,  
le Directeur départemental de la protection  
des populations de Paris



Jean-Bernard BARIDON

8, rue Froissart – 75153 PARIS Cédex 3

Tél. : 01.40.27.16.00. – Fax : 01.42.71.09.14. – Courriel : [ddpp@paris.gouv.fr](mailto:ddpp@paris.gouv.fr)

Préfecture de Police

75-2018-05-17-006

Arrêté n°DDPP 2018-035 portant abrogation de  
l'habilitation sanitaire.



**PREFET DE POLICE**  
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE PARIS**

*Service « Protection et Santé Animales,  
Environnement »*

**ARRÊTÉ N° DDPP – 2018 - 035** du **7 MAI 2018**  
**PORTANT ABROGATION DE L'HABILITATION SANITAIRE**

**LE PREFET DE POLICE,**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-00025 du 10 janvier 2018 accordant délégation de signature au Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDPP-2016-008 du 21 mars 2016 octroyant l'habilitation sanitaire au Docteur Vétérinaire Esther LECOMTE (numéro d'inscription à l'ordre des vétérinaires : 27385),

Vu le courrier du Docteur Esther LECOMTE, du 05 mai 2018, signalant son changement de domicile professionnel administratif qui se situe désormais dans le département des Yvelines,

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'habilitation sanitaire n° DDPP-2016-008 du 21 mars 2016, octroyée au **Docteur Vétérinaire Esther LECOMTE** pour le département de Paris, est abrogée à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2 :**

Le Directeur départemental de la protection des populations de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police et par délégation,  
le Directeur départemental de la protection  
des populations de Paris

  
Jean-Bernard BARIDON